

Art 1 : CLASSIFICATION DES LICENCIES

a) Niveau D4

- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 50 ans et plus.
- Ex-D3 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

b) Niveau D3

- Licenciés, classés en D3 la saison précédente et maintenus à ce niveau.
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 40 à 49 ans.
- Ex-D2 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

c) Niveau D2

- Licenciés, classés en D2 la saison précédente et maintenus à ce niveau
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 17 à 39 ans.
- Les Cadets 2 de l'année 2017 s'ils n'ont pas obtenu 20 points au classement CIF.
- Ex-D1 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

d) Niveau D1

- Licenciés, classés D1 la saison précédente, et maintenus à ce niveau.
- Les 3èmes catégories et juniors 2 (2017) qui ne figurent pas au classement F.F.C. ou n'ayant pas obtenu 5 points.

Les coureurs descendus sur avis médical ne peuvent prétendre à une licence open.

Barème attribution des niveaux pour les licenciés issus des séries supérieures FFC.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application :

- De l'article 2.0.001 (FFC) concernant les saisons d'inactivités
- D'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service,...).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A) correspondant à la demande de licence.

Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A – 1. Le tableau ci-dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open

(voir article 16.2.005): Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A-1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
Elite ou 1 ^{ère} Cat		5 ans	4 ans	D1	D1
Nationale ou 2 ^{ème} Cat		4ans	3 ans	D1	D2
Régionale ou 3 ^{ème} Cat ou Junior	Moins 5pts			D1	D3
Cadet 2	Moins 20pts			D2	D3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional concerné

(2) Au-delà de 5 années de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

- Les coureurs de plus de 60 ans montés pendant la saison en D1, D2, D3 peuvent redescendre d'une série la saison suivante, s'ils ne figurent pas dans les 30 premiers du classement annuel de leur nouvelle catégorie.

Pour les anciens Départementaux

- Pour le coureur ayant une interruption de licence de 1 an, il lui sera délivré une licence identique à sa dernière catégorie
- Pour le coureur de 50 ans et + ayant une interruption de licence de 1 an, il lui sera délivré une licence dans la catégorie inférieure, sauf pour le coureur monté de série ou figurant dans les 20 premiers du challenge annuel lors de la saison 2016.
- Pour le coureur ayant une interruption de licence de 2 ans, il lui sera délivré une licence dans la catégorie inférieure suivant son âge.

Attribution du niveau Pass'Cyclisme ou carte à la journée à un compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT*	
1	2 ^{ème}	D1
2	3 ^{ème}	D2
3	4 ^{ème}	D3
GS (Grand Sportif)	5 ^{ème}	D4

*Les 1^{ère} FSGT, d'un niveau équivalent 3^{ème} catégorie compétition FFC, ne sont pas admis en Pass'Cyclisme.

Les nouveaux licenciés FFC : Sont soumis à l'avis de la commission régionale "Cyclisme Pour Tous", sur présentation d'un « CV » relatant son passé de pratiquant.

Attribution des niveaux Pass'Cyclisme pour un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la Compétition

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

De même ce tableau servira à déterminer le niveau d'un participant avec un titre de participation

à la journée.

Art 1-a : CARTE A LA JOURNÉE

Les non licenciés FFC sont admis sur les épreuves Pass'Cyclisme, sous conditions (décision BE du 23.11. 2017 et du 25.01.2018). Ce dispositif journalier s'adresse à des pratiquants non licencié(e)s de disciplines cyclistes, ou cyclistes titulaires d'une licence sportive incluant la pratique du cyclisme en compétition.

Modalités :

- Un formulaire en ligne est disponible sur le site FFC, pour l'inscription aux épreuves Pass'Cyclisme route.
- Formulaire téléchargeable par le coureur + informations sur les assurances.
- Formulaire renseigné et signé par le coureur.

Liens du formulaire :

<https://www.ffc.fr/actualite/epreuves-passcyclisme-route-ouverture-aux-non-licencies-carte-a-journee-inscription/>

Production lors de l'inscription sur l'épreuve :

- Formulaire prérempli et signé (+ signature de prise de connaissance de la notice d'assurances)
- Original du **certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique du **cyclisme en compétition** ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.
- Pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité ou passeport).

Tarif d'engagement :

- 16€ (8€ engagement + 8€* titre journalier dont assurance). *tarification 2018
- Paiement sur place (chèque ou espèces)

Nb : 4 participations maximum à l'année. Le pratiquant qui souhaite poursuivre une activité régulière au sein de la FFC, 2 titres journaliers sont déductibles sur une éventuelle prise de licence de l'année. (Réglementation CPT/ Chapitre 0/ Dispositions générales § Les licences du cyclisme pour tous - art. 16.0.18

Liens du bulletin d'inscription :

<https://www.ffc.fr/actualite/epreuves-passcyclisme-route-ouverture-aux-non-licencies-carte-a-journee-inscription/>

Art 2 : REGLES GENERALES

Les licenciés doivent communiquer les résultats (ffc-ile-de-france.secretariat@wanadoo.fr) obtenus en province (5 premiers), sous peine de pénalités. Ceux-ci seront pris en compte pour les montées de catégories.

Un licencié, qui change de catégorie en cours de saison, doit rendre son ancienne licence par l'intermédiaire de son club auprès du C.I.F. lorsqu'il a reçu son duplicata.

Les éventuelles demandes de descente de niveaux seront examinées en une seule session par la commission en fin de saison.

Art 3 : PARTICIPATION DES FEMININES DANS LES EPREUVES DEPARTEMENTALES HOMMES

(Décision du Sam. 02 Avril 2011)

Dames de 1ère catégorie : participation autorisée en D1

Dames de 2ème catégorie : participation autorisée en D2, sauf les dames des groupes U.C.I.

Dames de 3ème catégorie et Dames Juniors : participation autorisée en D3.

Dames de série départementale : participation autorisée dans les séries départementales à leur convenance.

Les Féminines (sauf les licenciées pass'cyclisme de plus de 40 ans) ne seront pas autorisées à participer à ces compétitions si des épreuves féminines sur route, en Ile de France sont organisées le même jour.

LICENCIEES DAMES DE PLUS DE 40 ANS PASS'CYCLISME DES SERIES DEPARTEMENTALES. (Décision du 25/02/2009)

Les licenciées Dames de plus de 40 ans Pass'cyclisme loisir des séries départementales (exclusivement) sont autorisées à participer aux épreuves des séries départementales Hommes, même en cas d'organisations de course féminine le même jour en Ile de France.

Art 4 : COUREURS DES COMITÉS EXTÉRIEURS

Le coureur qui se présente au départ d'une épreuve avec une licence de catégorie inférieure à celle de son âge sera reclassé dans la catégorie correspondante en Ile de France :

D1 : 17 – 39 ans / D2 : 40 – 49 ans / D3 : 50 – 59 ans / D4 : 60 et plus, nouveaux licenciés ***après vérification du NIP de la licence.***

Les coureurs des Comités extérieurs sont assujettis aux mêmes règles que ceux d'Ile de France. Leur Comité d'origine sera informé par les Homologations Route et ils ne seront autorisés à participer en Ile de France qu'aux épreuves de leur nouvelle série.

Les coureurs « référencés » la saison dernière sont classés dans les séries suivant le tableau joint en annexe 1.

Art 5 : CHANGEMENT DE CATEGORIE

De Départementale 4 en Départementale 3	:	2 victoires ou 25 points
De Départementale 3 en Départementale 2	:	2 victoires ou 25 points
De Départementale 2 en Départementale 1	:	2 victoires ou 25 points
De Départementale 1 en 3 ^{ème} catégorie	:	2 victoires ou 25 points.

Les points sont attribués selon le barème suivant :

1er : 6 pts - 2e : 4 pts - 3e : 3 pts - 4e : 2 pt - 5e : 1 pt.

NOTA : Ces critères s'appliquent également aux résultats obtenus dans les Comités extérieurs que les coureurs doivent communiquer au CIF.

- Les coureurs descendus de 3^{ème} catégorie remontent avec **1 victoire ou 10 points.**
- Les coureurs âgés de 17 et 18 ans montent d'une série avec **1 victoire ou 10 points.**
- Les coureurs descendus en fin de saison par la commission avec **1 victoire ou 10 points.**
- Les coureurs nouveaux licenciés en 2017 rentrant dans les séries d'accueil montent avec **1 victoire ou 10 points.** Sont aussi considérés comme nouveaux licenciés les ex-coureurs de 3^{ème} catégorie ayant eu une interruption de licence de 2 ans et plus.
- Les cartes à la journée montent avec **1 victoire ou 10 points.**

Après avoir bénéficié d'une descente de 3ème catégorie en Pass'Cyclisme D1 ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tous moments dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau. (Règlementation fédérale)

Un licencié remportant une victoire dans une épreuve de série supérieure (loisir ou compétition) monte de catégorie. Cette disposition s'applique aussi aux épreuves contre-la-montre.

Un licencié terminant entre la 2ème et la 5ème place d'une épreuve ouverte aux séries supérieures de loisirs ou de la 2ème à la 15ème places dans une épreuve de série compétition monte de catégorie (si plus de 49 partants). Cette disposition s'applique aussi aux épreuves contre-la-montre.

Les montées de niveau sont **immédiates (J+1)**

Pas de points de montée pour le Championnat Régional

Montées en fin de saison :

- **D1 Les 15 premiers de moins de 50 ans du classement annuel* seront classés en 3^{ème} catégorie la saison suivante.**
Les coureurs de 50 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- D2 les 15 premiers du classement annuel* montent en D1 pour la saison suivante
Les coureurs de 50 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- D3 les 15 premiers du classement annuel* montent en D2 pour la saison suivante
Les coureurs de 60 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- D4 les 15 premiers du classement annuel* montent en D3 pour la saison suivante
Les coureurs de 60 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.

***Classement régional 2018 arrêté à l'issue de la dernière épreuve du calendrier régional.**

En fin de saison, un réajustement des catégories est effectué en tenant compte des résultats obtenus dans les Fédérations affinitaires par des coureurs évoluant dans des catégories supérieures à celles de la FFC.

Art 6 : TYPES D'EPREUVES

1) Départs séparés : de quelques minutes

a) 1 – 2 – 3 – 4

En cas de moins de 20 coureurs au départ d'une épreuve, les D4 partiront obligatoirement avec les D3, idem pour les D1 et D2 (1 seul classement) avec le même kilométrage.

b) 3/4 puis 1/2 ordre obligatoire

c) 1- 2- 3 et 4

2) *Départs décalés : horaires différents (minimum 1 heure de course)

**Attention Obligatoire pour les circuits de 5 km et moins
(Même configuration que les départs séparés)*

3) Tous niveaux : D1, D2, D3, D4 réunis en 1 seul départ et 1 seul classement.

Dans tous les cas de figure la catégorie la plus forte partira en premier.

Le nombre de départs, les horaires de chaque départ, les catégories éventuellement regroupées, devront être clairement indiquées dans le détail d'organisation.

Les épreuves doivent impérativement être présentées à la commission lors de la réunion de calendrier. Les épreuves présentées ultérieurement devront avoir l'avis de la commission, ceci dans le but de créer un calendrier homogène.

L'organisateur doit prévoir **4 jeux de dossards de couleurs différentes** (noirs pour D1, rouges pour D2, verts pour D3, bleus pour les D4), il pourra les consigner conformément à la réglementation.

Il sera apporté le même soin à l'organisation d'une épreuve départementale qu'à toute autre épreuve, un véhicule ouvreur devant chaque course (ou chaque niveau).

En marge du règlement « Type des épreuves cyclistes sur la voie publique » Les courses de séries départementales accueillant de nombreux participants, il convient aux organisateurs de s'assurer d'un service de 1^{er} secours (croix rouge, ambulanciers privés, etc) en plus des éventuels secouristes du club organisateur.

Plusieurs catégories courent sur un même circuit en départs séparés :

Si pendant l'épreuve un niveau en dépasse un autre, **les coureurs du niveau dépassé doivent se laisser doubler sans prendre les roues sous peine de pénalité, déclassement et de surclassement dans la série supérieure.**

Art 7 : PRIX D'EQUIPE AVEC DEPARTS SEPARES OU DECALES

Le but est de rendre accessible le prix d'équipe à tout club sans préjuger de sa composition. On recherche donc les trois meilleures places obtenues dans toutes les catégories, on les additionne et l'association totalisant le plus faible nombre de points est déclarée première au prix d'équipe. En cas d'égalité on recherche la meilleure place.

Art 8 : ENGAGEMENTS

Les engagements s'effectuent désormais par le site Fédéral

L'inscription sur place est possible dans la limite du nombre de partants admis par l'organisateur; elle doit être utilisée exceptionnellement afin de faciliter la tâche des organisateurs.

En raison du même tarif (8,00 €) de l'engagement par avance ou sur place (décision fédérale) et afin d'éviter la « pagaille » aux dossards, il est vivement recommandé aux dirigeants responsables des engagements de les effectuer dans les délais.

Les organisateurs qui ne souhaitent pas d'inscription sur place doivent le spécifier dans leur détail d'organisation.

Dans le cas contraire un concurrent ne pourra pas être refusé si l'épreuve n'est pas complète.

Un coureur non engagé dans une épreuve pourra, sur la liste des engagés de son club, se substituer à un coureur engagé et excusé si la course est complète dans la série.

Les participants doivent impérativement se présenter, avec leur licence, au délégué de course ou par défaut à la personne faisant office.

La signature de la feuille d'émargement est obligatoire. Tout participant à une épreuve, n'ayant pas signé celle-ci, ne sera pas classé et passible d'une amende.

De la même manière, tout abandon d'épreuve doit être signalé immédiatement.

Le port du maillot du club d'appartenance est obligatoire, sauf dérogation spéciale accordée par la commission régionale.

Art 9 : ENGAGEMENTS DANS LES ÉPREUVES DU SECTEUR COMPÉTITION

Les licenciés en série Départementale « Pass'cyclisme Open », peuvent participer aux épreuves de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie qui sont ouvertes aux 3^{ème} catégories et aux juniors du secteur compétition route, si l'organisateur le permet.

En Ile de France, les pass'cyclisme peuvent participer aux épreuves de 3^{ème} catégorie (1.25.1 et 2.25.1) organisées par leur club.

Les licenciés pass'cyclisme open 17-18 ans peuvent participer aux épreuves :

- Juniors
- Championnat départemental et régional des juniors sous réserve de leur qualification.

Les coureurs de série Départementale qui s'engagent dans une épreuve 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie sont soumis aux règles de ces séries. Ils sont aussi soumis à la règle des points FFC de ces séries.

Art 10 : ETATS DE RESULTATS

Après l'épreuve, la feuille de résultats (une par niveau, si départs séparés) doit être retournée dans les plus brefs délais au C.I.F., intégralement remplie. Elle sera signée par le représentant du corps arbitral ou les personnes ayant officié.

La feuille de pointage et les bulletins d'engagement doivent être joints ainsi que **les rapports circonstanciés de supériorité manifeste s'il y a lieu.**

Art 11 : RECOMPENSES

Les prix en nature sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

Il sera obligatoirement prévu un bouquet pour chaque niveau en cas de départs séparés, ceci afin de respecter la tradition cycliste.

Dans le cas où plusieurs niveaux courent ensemble un seul classement sera établi ; Il sera néanmoins possible de ressortir les premiers D2, D3 et D4 afin de les récompenser.

Une coupe sera toujours prévue pour le prix d'équipe.

Les récipiendaires absents lors de la cérémonie protocolaire ne perçoivent pas leur récompense, et sont passibles d'amende.

Art 12 : CHALLENGE ANNUEL

Le challenge annuel récompense les trois premiers clubs (total des points des coureurs, prix équipes et organisations) et les 5 premiers coureurs.

Les points sont attribués aux 20 premiers coureurs de chaque épreuve disputée en IDF, suivant le tableau ci-dessous :

Dans les 20 premiers, les points attribués aux ex-æquo seront calculés en prenant la moyenne des points.

Individuel				Prix d'équipe
1er.....50 pts	6e....15 pts	11e...10 pts	16e..... 5 pts	1er....150 pts
2e.... 25 pts	7e....14 pts	12e.... 9 pts	17e..... 4 pts	2e....120 pts
3e.....22 pts	8e....13 pts	13e.....8 pts	18e..... 3 pts	3e.....90 pts
4e.....19 pts	9e....12 pts	14e..... 7 pts	19e..... 2 pts	4e.....60 pts
5e.....17 pts	10e....11 pts	15e..... 6 pts	20e..... 1 pt	5e.....30 pts

En cas d'épreuve avec moins de 31 partants les points seront divisés par deux.

Pas de points de challenge pour le Championnat Régional.

Points organisations :

Départ groupé (toutes catégories) 300 points. Deux catégories 200 points
2 départs : 350 points
3 départs : 450 points
4 départs : 550 points
Contre la Montre individuel ou par équipe : 450 points
Championnat Régional : 600 points (4 départs 700 points)
Course à étapes (3 ou 4 départs) : 900 points.

Art 13 : REVERSEMENT DES DROITS

La totalité des droits d'engagements sera reversé en fin de saison par le CIF, seules les épreuves avec un minimum de 2 départs (des 4 catégories) bénéficient du reversement **de 6€**, et à condition que cette épreuve n'ait pas changée de catégorie (délai de carence **de 3 ans**, décision Fédérale du 17/12/2010).

Pour les autres épreuves, la quote-part du reversement est de 1,54 € par partant.

Marc ANSERMIN.

Président de la Commission Cyclisme pour Tous.

Voir le tableau mis à jour dans la rubrique Départementaux du site C.I.F.

Edition du 13 février 2018